

Cotonou, le 13 JAN 2023

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AGREMENT
DES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DE L'ARCEP BENIN AU
TITRE DE L'ANNEE 2023

N° 001/ARCEP/SE/PRMP/SPMP/2023

1. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP BENIN) lance dans le cadre de la satisfaction de ses besoins au titre de l'exercice budgétaire 2023, la constitution de son répertoire de prestataire et fournisseurs agréés pour la passation des marchés (de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) par procédures de demande de cotation et de consultation de prestataires.
2. Par le présent avis, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ARCEP BENIN sollicite à cet effet et conformément aux dispositions réglementaires en matière de commande publique en République du Bénin, les demandes d'agrément des candidats intéressés.
3. Cet avis à manifestation d'intérêt est ouvert à toutes personnes morales et physiques non frappées par les dispositions des articles 61, 62 et 121 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code de marchés publics en République du Bénin et spécialisées dans le ou les domaines d'activités choisi (s).
4. Tout candidat éligible et intéressé par le présent avis est invité à fournir :
 - a) Pour les personnes morales :
 - une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée précisant **au plus trois (03) domaines d'activités** en lien avec les activités figurant dans le registre de commerce ou les statuts du candidats (**éliminatoire**) ;
 - la copie du **registre de commerce et des statuts** le cas échéant ;
 - la copie de l'**attestation de non-faillite** datant de moins de **trois (03) mois** à la date du dépôt des offres ;

- la copie des **attestations fiscales et CNSS** datant de moins de **six (06) mois** à la date du dépôt des offres. Les soumissionnaires étrangers devront fournir lesdites attestations ou celles équivalentes du pays où ils sont immatriculés en conformité avec leur législation ;
 - la copie de l'attestation d'immatriculation (IFU).
- b) Pour les personnes physiques (consultant individuel) :
- une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée précisant **au plus trois (03) domaines d'activités (éliminatoire)** ;
 - le Curriculum Vitae (CV) daté et signé du Consultant ;
 - la copie de l'attestation d'immatriculation (IFU) ;
 - la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
5. Les domaines courants pour les besoins de l'ARCEP BENIN concernent les prestations et fournitures déterminées ainsi qu'il suit :
- 1- Travaux de BTP ;
 - 2- Achat de consommables informatiques ;
 - 3- Achat de matériels et fournitures de bureau ;
 - 4- Achat de produits d'entretien ;
 - 5- Gardiennage ;
 - 6- Prestation de transit ;
 - 7- Travaux d'imprimerie et de sérigraphie ;
 - 8- Communication et événementiel ;
 - 9- Câblage réseau informatiques et système de sécurité, vidéosurveillance, contrôle d'accès, détection d'incendie ;
 - 10- Achat de mobilier et matériel de bureau ;
 - 11- Achat de matériels électriques ;
 - 12- Equipements informatiques et accessoires, petits matériels et outillages ;
 - 13- Entretien et réparation de matériels roulants ;
 - 14- Maintenance de matériels informatiques et électriques ;
 - 15- Etude, assistance, appui-conseils et autres services de consultants ;

16-Fourniture de pièce détachées, pneumatiques et batteries ;

17-Maintenance de bâtiment/Froid/électricité/groupe électrogène

18-Diverses entretiens et réparations (menuiserie, serrurerie, plomberie, etc)

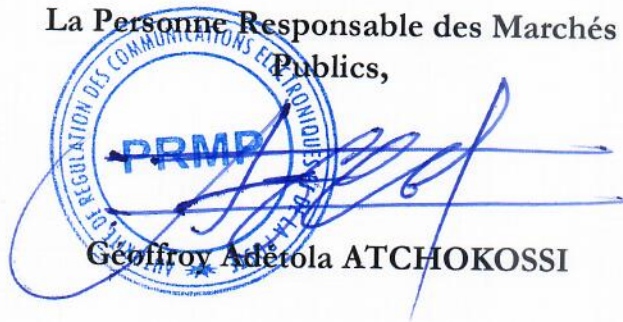
6. Chaque demande d'agrément rédigée en **langue française** (précisant le ou les domaines (s) de prestation) et accompagnée des pièces suscitées devra être **envoyé en version numérique sous format PDF** à l'adresse email : spmp@arcep.bj, au plus tard le ;.....**26 JAN 2023**.....à **12 heures précises**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Secrétariat Permanent des Marchés Publics de l'ARCEP BENIN, sis au 1^{er} étage de l'immeuble KOUGBLENOU-MAESK HOUSE, Zone OCBN, lot 531, 01BP2034 Cotonou, Tél : +229 21 31 91 65.

NB :

- 1) Les entreprises ou prestataires qui ne précisent pas dans leur lettre de manifestation d'intérêt, les domaines dans lesquels ils sollicitent l'agrément ne seront pas pris en compte ;
- 2) Les domaines choisis doivent être en lien avec le registre de commerce ou statut (pour les personnes morales) et avec les expériences/ qualifications (pour les personnes physiques ou consultants individuels).

**La Personne Responsable des Marchés
Publics,**



Geoffroy Adèrèla ATCHOKOSSI